

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2022/041

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Membres absents : 8

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt deux, le deux juin à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Jeannine VIDAL, Yves ESCAPE, Jean TELASCO, Blaise FONS, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Christian FALZON, Bertille MARTY.

Absents excusés : Pascale PUY, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Chrystèle CARLOS, Evelyne SARRAZIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Guy PALOFFIS (procuration à Jean-Paul BILLES), Jean-Pascal GARDELLE (procuration à Nathalie PIQUE), Laurent FOURMOND (procuration à Pascal-Henri BASSET), Xavier ROCA (procuration à Christian FALZON)

Secrétaire de séance : Jeannine VIDAL

Date de la convocation : 25/05/2022

TARIFS 2022/2023 - CANTINE - GARDERIE - PERISCOLAIRE - ETUDE
SURVEILLEE – ALSH – POINT JEUNES

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUE

Mme PIQUE, élue déléguée aux écoles, expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu de se prononcer sur les nouvelles grilles tarifaires afférentes au périscolaire du matin et du soir, à l'étude surveillée, à l'accueil de loisirs (vacances scolaires et mercredis), à la pause méridienne (cantine) et au point jeunes, et ce pour l'année 2022/2023.

Elle rappelle les tarifs actuels qui ne comportent que 3 tranches de quotient familial est informe que les obligations contractuelles de la Commune vis-à-vis de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) imposent d'en avoir 7 afin de mieux ajuster le taux d'effort des familles avec des tarifs plus adaptés aux ressources ; le but étant d'assurer l'accessibilité de tous les enfants aux services municipaux et de garantir l'équité entre les familles.

Concernant la dégressivité de ces nouvelles grilles, il a été retenu la méthode de calcul suivante :

- Tarif 1 enfant : x
- Tarifs 2 enfants : x + x/2
- Tarifs 3 enfants : x + x/3+ x/4
- Tarif par enfant supplémentaire au-delà de 3 : x/4

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **DECIDE** pour l'année scolaire 2022-2023 de la mise en place de la nouvelle grille tarifaire et fixe les tarifs des différents services comme suit :

ALSH Vacances scolaires

Tarifs / jour

Année scolaire 2022/2023

	Quotient familial						
	≤ 370	371 à 520	521 à 720	721 à 900	901 à 1150	1151 à 1450	> 1450
1 enfant	8,85 €	9,20 €	11,50 €	12,05 €	13,90 €	14,45 €	15,05 €
2 enfants	13,30 €	13,80 €	17,25 €	18,10 €	20,85 €	21,70 €	22,60 €
3 enfants	14,00 €	14,55 €	18,20 €	19,10 €	22,00 €	22,90 €	23,85 €

Accueil périscolaire matin

Tarifs / mois

Année scolaire 2022/2023

	Quotient familial						
	≤ 370	371 à 520	521 à 720	721 à 900	901 à 1150	1151 à 1450	> 1450
1 enfant	6,00 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €	8,50 €	9,00 €	9,50 €
2 enfants	9,00 €	9,75 €	10,50 €	11,25 €	12,75 €	13,50 €	14,25 €
3 enfants	9,50 €	10,30 €	11,10 €	11,90 €	13,45 €	14,25 €	15,05 €
Par enfant supplémentaire au-delà de 3 enfants	1,50 €	1,65 €	1,75 €	1,90 €	2,15 €	2,25 €	2,40 €

Accueil périscolaire soir

Tarifs / mois

Année scolaire 2022/2023

	Quotient familial						
	≤ 370	371 à 520	521 à 720	721 à 900	901 à 1150	1151 à 1450	> 1450
1 enfant	11,50 €	12,00 €	14,00 €	15,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €
2 enfants	17,25 €	18,00 €	21,00 €	22,50 €	25,50 €	27,00 €	28,50 €
3 enfants	18,20 €	19,00 €	22,15 €	23,75 €	26,90 €	28,50 €	30,10 €
Par enfant supplémentaire au-delà de 3 enfants	2,90 €	3,00 €	3,50 €	3,75 €	4,25 €	4,50 €	4,75 €

Accueil périscolaire GARDERIE ETUDE

Tarifs / mois

Année scolaire 2022/2023

	Quotient familial						
	≤ 370	371 à 520	521 à 720	721 à 900	901 à 1150	1151 à 1450	> 1450
1 enfant	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	7,00 €	7,50 €	8,00 €
2 enfants	6,75 €	7,50 €	8,25 €	9,00 €	10,50 €	11,25 €	12,00 €
3 enfants	7,15 €	7,90 €	8,70 €	9,50 €	11,10 €	11,90 €	12,65 €

Accueil ALSH mercredi (journée)

Tarifs / jour

Année scolaire 2022/2023

	Quotient familial						
	≤ 370	371 à 520	521 à 720	721 à 900	901 à 1150	1151 à 1450	> 1450
1 enfant	14,00 €	15,00 €	16,50 €	17,50 €	20,00 €	21,50 €	23,00 €
2 enfants	21,00 €	22,50 €	24,75 €	26,25 €	30,00 €	32,25 €	34,50 €
3 enfants	22,15 €	23,75 €	26,15 €	27,70 €	31,65 €	34,05 €	36,40 €

Accueil ALSH mercredi matin (avec repas)

Tarifs / jour

Année scolaire 2022/2023

	Quotient familial						
	≤ 370	371 à 520	521 à 720	721 à 900	901 à 1150	1151 à 1450	> 1450
1 enfant	10,00 €	10,50 €	12,50 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €
2 enfants	15,00 €	15,75 €	18,75 €	19,50 €	21,00 €	22,50 €	24,00 €
3 enfants	15,85 €	18,40 €	21,90 €	22,75 €	24,50 €	26,25 €	28,00 €

Accueil ALSH mercredi matin (sans repas)

Tarifs / jour

Année scolaire 2022/2023

	Quotient familial						
	≤ 370	371 à 520	521 à 720	721 à 900	901 à 1150	1151 à 1450	> 1450
1 enfant	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,50 €	8,00 €	8,50 €
2 enfants	7,50 €	8,25 €	9,00 €	9,75 €	11,25 €	12,00 €	12,75 €
3 enfants	7,90 €	8,70 €	9,50 €	10,30 €	11,90 €	12,65 €	13,45 €

Accueil temps méridien (cantine)

Tarifs / jour

Année scolaire 2022/2023

	Quotient familial						
	≤ 370	371 à 520	521 à 720	721 à 900	901 à 1150	1151 à 1450	> 1450
Par enfant	4,40 €	4,50 €	4,60 €	4,70 €	4,80 €	4,90 €	5,00 €

Point Jeunes

Année scolaire 2022/2023

	Quotient familial						
	≤ 370	371 à 520	521 à 720	721 à 900	901 à 1150	1151 à 1450	> 1450
ACTIVITE JOURNEE	4,00 €	5,00 €	7,00 €	8,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €
COURTS SEJOURS 4 NUITS	20,00 €	25,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €	45,00 €	50,00 €
SEJOUR NEIGE	80,00 €	90,00 €	110,00 €	148,00 €	190,00 €	240,00 €	260,00 €
SEJOUR VACANCES	50,00 €	65,00 €	75,00 €	100,00 €	115,00 €	130,00 €	150,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.